

## Fiche de Données de Sécurité Selon Directive 2001/58/CE

902310 **Thymol Pur**

### 1. Identification de la substance/préparation et de la société/compagnie

#### 1.1 Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination:  
Thymol

#### 1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Pour usages de laboratoire, analyse, recherche et chimie fine.

#### 1.3 Identification de la société ou compagnie:

Grosseron  
37 boulevard François Mitterrand  
44800 Saint-Herblain  
Tél. 02 40 92 07 09

Urgences:  
Numéro INRS 01.45.42.59.59

### 2. Composition/Information des composants

Dénomination: Thymol  
Formule:  $C_{10}H_{14}O$  M.=150,22 CAS [89-83-8]  
Numéro CE (EINECS): 201-944-8  
Numéro d'indice CE: 604-032-00-1

### 3. Identification des dangers

Nocif en cas d'ingestion. Provoque des brûlures. Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### 4. Premiers soins

#### 4.1 Indications générales:

Ne jamais donner à boire, ni provoquer des vomissements en cas de perte de connaissance.

#### 4.2 Inhalation:

Transporter la personne à l'air libre. Si le malaise persiste, recourir à l'assistance d'un médecin.

# GROSSERON

## 4.3 Contact avec la peau:

Laver à grande eau. Retirer les vêtements contaminés. Extraire le produit avec un morceau d'ouate imprégné de polyéthylène glycol 400.

## 4.4 Yeux:

Laver à grande eau (durant 15 minutes au minimum), en gardant les paupières soulevées. Recourir immédiatement à l'assistance d'un médecin.

## 4.5 Ingestion:

Boire beaucoup d'eau. Eviter de vomir (il existe des risques de perforation). Recourir immédiatement à l'assistance d'un médecin. Ne pas neutraliser.

## 5. Mesures de lutte contre les incendies

### 5.1 Moyens d'extinction appropriés:

Poudre sèche. Mousse.

### 5.2 Moyens d'extinction qui NE doivent PAS être utilisés:

-----

### 5.3 Risques particuliers:

Combustible. Conserver éloigné de sources d'ignition.

### 5.4 Equipements de protection:

-----

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1 Précautions individuelles:

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler la poussière.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas permettre le passage aux égouts. Eviter la contamination du sol, des eaux et des égouts.

### 6.3 Méthodes de ramassage/nettoyage:

Ramasser à sec et déposer dans des conteneurs pour résidus, pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur. Nettoyer les restes à grande eau.

## 7. Manipulation et stockage.

### 7.1 Manipulation:

Sans indications particulières.

### 7.2 Stockage:

Récipients bien fermés. Ambiance sèche. Température ambiante.

1.

## 8. Contrôles d' exposition/protection personnelle

### 8.1 Mesures techniques de protection:

-----

### 8.2 Contrôle limite d' exposition:

-----

### 8.3 Protection respiratoire:

En cas de formation de poussière, utiliser un équipement respiratoire approprié.

### 8.4 Protection des mains:

Utiliser des gants appropriés

### 8.5 Protection des yeux:

Utiliser des lunettes appropriées.

### 8.6 Mesures d' hygiène particulières:

Oter les vêtements contaminés. Utiliser un équipement de protection complet. Se laver les mains et le visage avant les pauses et après avoir terminé le travail. Eviter la formation de poussière.

### 8.7 Contrôle d' exposition lié à la protection de l' environnement:

Remplir les engagements au titre de la législation locale relative à la protection de l' environnement.

Le fournisseur de l' équipement de protection doit spécifier le type de protection à porter lors de la manipulation de la substance ou de la préparation, y compris: le type de matière et le délai de rupture de la matière constitutive du équipement, compte tenu du niveau et de la durée du contact.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect:

Solide blanc.

Odeur:

Caractéristique.

# GROSSERON

Pression de vapeur: 2,5 mbar(50°C)

Densité (20/4): 0,97

Solubilité: 1 g/l dans l' eau à 20°C

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Conditions devant être évitées:

-----

### 10.2 Matières devant être évitées:

-----

### 10.3 Produits de décomposition dangereux:

-----

### 10.4 Information complémentaire:

-----

## 11. Information toxicologique:

### 11.1 Toxicité aiguë:

DL<sub>50</sub> oral rat: 980 mg/kg

DLLo oral lapin: 750 mg/kg

DL<sub>50</sub> intra-péritonéal souris: 110 mg/kg

DL<sub>50</sub> dermal rat: >2000 mg/kg

### 11.2 Effets dangereux pour la santé:

En contact avec la peau: Irritations. Risque d' absorption cutanée.

Par contact oculaire: Irritations.

Par ingestion: Irritation des muqueuses de la bouche, gorge, oesophage et tractus intestinal.

Effets systémiques: effets sur le système nerveux central, troubles cardio-vasculaires, problèmes hépatiques, problèmes rénaux.

L' éthanol favorise ses effets.

D' autres caractéristiques dangereuses ne sont pas à écarter. Observer les précautions habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

## 12. Information Ecologique

### 12.1 Mobilité :

Distribution: log P(oct)= 3,3

### 12.2 Ecotoxicité :

12.1.1 - Test EC<sub>50</sub> (mg/l) :

### 12.3 Dégradabilité :

## 12.3 Dégradabilité :

12.3.1 - Test :ThOD= 2,77 mg/l

DCO = 2,2 g/g

12.3.2 - Classification sur dégradation biotique :

DBO<sub>5</sub>/DCO Biodégradabilité = -----

12.3.3 - Dégradation abiotique selon pH : -----

12.3.4 - Observations :

-----

## 12.4 Accumulation :

12.4.1 - Test :

-----

12.4.2 – Bio-accumulation :

Risque = -----

12.4.3 - Observations :

Données non disponibles.

## 12.5 Autres effets possibles sur l' environnement:

Ne pas faire pénétrer dans les sols et les nappes aquifères. Produit peu polluant pour l' eau.

## 13. Considérations sur l' élimination

### 13.1 Substance ou préparation:

Dans l' Union Européenne, des normes homogènes pour l' élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leurs traitement et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faudra donc, selon le cas, contacter l' autorité compétente, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.

2001/573/CE: Décision du Conseil du 23 juillet 2001 modifiant la décision 2000/532/CE de la Commission en ce qui concerne la liste de déchets.

Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 mars 1991 modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets.

### 13.2 Conditionnements contaminés:

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu' ils contiennent.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d' emballages.

## 14. Information relative au transport

Maritime (IMDG):

Dénomination technique: SÓLIDO ORGÁNICO CORROSIVO, ÁCIDO, N.E.P.

ONU 3261 Classe: 8 Groupe d' emballage: III

Aérien (ICAO-IATA):

Dénomination technique: Sólido corrosivo, ácido, orgánico, n.e.p.

ONU 3261 Classe: 8 Groupe d' emballage: III

Instructions de l' emballage: CAO 823 PAX 822

## 15. Information réglementaire

### 15.1 Etiquetage selon Directive de la CE



Symboles:

Indications de danger: Corrosif Dangereux pour l' environnement

Phrases R: 22-34-51/53 Nocif en cas d'ingestion. Provoque des brûlures. Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l' environnement aquatique.

Phrases S: 26-28a-36/37/39-45-61 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l' eau et consulter un spécialiste. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux-du visage. En cas d' accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l' étiquette). Éviter le rejet dans l' environnement. Consulter les instructions spéciales-la fiche de données de sécurité.

Numéro d' indice CE: 604032-00-1

### 15.2 Dispositions particulières sur le plan communautaire:

-----

## 16. Autres informations

Numéro et date de la révision: 1 18.01.05

Par rapport à la révision précédente, des modifications se sont produites dans les paragraphes: 3, 15.

Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d' informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques y mentionnées.